

RECUEIL DES LOIS ET DES RÈGLEMENTS DU QUÉBEC

NOTES D'INFORMATION (Lois)

Une note d'information précède chaque mise à jour afin d'indiquer la nature des modifications apportées par le Service de refonte des lois et des règlements au Recueil en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec.

21 juin 2019 *Lois à jour au 1^{er} juin 2019,*

sauf

les chapitres A-32, A-32.1, S-29.01 et S-29.02, à jour au 13 juin 2019.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus législatif pour la mise à jour au 1^{er} juin 2019 ainsi que les modifications suivantes :

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (identifiées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la modification	Nature de la modification
C-37.02	a. 106.6, 6 ^e al., remplacer « qu'elle a pris sa décision » par « qu'elle a transmis sa décision »	Harmonisation avec la terminologie de L.Q. 2017, c. 27
J-3	Ann. I, a. 3, par. 9 ^o , remplacer « du septième alinéa de l'article 7 » par « du neuvième alinéa de l'article 7 »	Erreur de référence

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte du ministère de la Justice (non identifiées par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la correction	Nature de la correction
Aucune		

22 mai 2019 Lois à jour au 1^{er} mai 2019

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus législatif pour la mise à jour au 1^{er} mai 2019 ainsi que les modifications suivantes :

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (identifiées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la modification	Nature de la modification
R-26.2.01	a. 2, 1 ^{er} al., par. 8 ^o , remplacer « visés à l'article 383 » par « visés à l'article 435.1 »	Erreur de référence Harmonisation avec L.Q. 2017, c. 21, a. 46
S.4.2	a. 267, remplacer « visé à l'article 383 » par « visé à l'article 435.1 »	Erreur de référence Harmonisation avec L.Q. 2017, c. 21, a. 46

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte du ministère de la Justice (non identifiées par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la correction	Nature de la correction
Aucune		

7 mai 2019 *Lois à jour au 1^{er} avril 2019,*
sauf
le chapitre R-10, à jour au 21 janvier 2019.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus législatif pour la mise à jour au 1^{er} avril 2019 ainsi que les modifications suivantes :

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (identifiées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la modification	Nature de la modification
Aucune		

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte du ministère de la Justice (non identifiées par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la correction	Nature de la correction
Aucune		

18 avril 2019 Lois à jour au 1^{er} mars 2019,
sauf
le chapitre R-10, à jour au 21 janvier 2019;
le chapitre C-25.01, à jour au 1^{er} avril 2019.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus législatif pour la mise à jour au 1^{er} mars 2019 ainsi que les modifications suivantes :

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (identifiées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la modification	Nature de la modification
C-25.01	a. 698, 4 ^e al., remplacer « 238,85 \$ », « 298,56 \$ », « 119,42 \$ » et « 59,71 \$ » par les montants suivants : « 244,85 \$ », « 306,06 \$ », « 122,42 \$ » et « 61,21 \$ »	Indexation des sommes au 1 ^{er} avril 2019

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte du ministère de la Justice (non identifiées par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la correction	Nature de la correction
C-24.2	a. 633.1, 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e al. (7 occ.)	projet_pilote(s)
C-27	a. 111.10.2, 1 ^{er} al.	à <u>ce dernier</u> le nombre

21 mars 2019 Lois à jour au 15 janvier 2019

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus législatif pour la mise à jour au 15 janvier 2019 ainsi que les modifications suivantes :

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (identifiées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la modification	Nature de la modification
C-19	a. 105.1, 1 ^{er} al., supprimer les mots « , le rapport du vérificateur général visé au premier alinéa de l'article 107.14, le rapport du vérificateur externe visé au premier alinéa de l'article 108.2 ou au premier alinéa de l'article 108.2.1 »	Inapplicabilité de l'instruction législative telle que rédigée par L.Q. 2018, c. 8, a. 30
M-13.1	a. 144, tel que modifié par L.Q. 2016, c. 1, a. 132, dans le commandement législatif, remplacer « dans le deuxième alinéa » par « dans le premier alinéa »	Erreur manifeste de renvoi

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte du ministère de la Justice (non identifiées par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la correction	Nature de la correction
Aucune		

1^{er} février 2019 Lois à jour au 31 décembre 2018

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus législatif pour la mise à jour au 31 décembre 2018 ainsi que les modifications suivantes :

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (identifiées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la modification	Nature de la modification
Q-2	a. 31.5	Inapplicabilité de L.Q. 2016, c. 35, a. 23 (252), la modification ayant déjà été faite par L.Q. 2017, c. 4, a. 21

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte du ministère de la Justice (non identifiées par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la correction	Nature de la correction
C-26	a. 66.1	paragraphe <i>a</i> <u>du premier alinéa</u> de l'article 94
	a. 86.0.1, par. 2 ^o	membres sont soumis
Q-2	a. 31.0.3, 2 ^e al., par. 2 ^o	ou <u>de la</u> sécurité de l'être humain